

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**  
**DU 19 OCTOBRE 2017**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 19 octobre 2017 à 19H10 dans la salle du Prieuré Bras.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Ghyslaine POYET, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Catherine DE VILLOUTREYS, Christophe BLOIN, Pierre GRANGE, Jocelyne SIENNAT, Pascale PELOUX, Alain BERTHEAS, Jérôme SAGNARD, Alexandra DUFOUR, Jean-Baptiste CHOSSY, Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Alain NOIRY

Avaient donné procuration :

Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Paul JOANNEZ à Olivier JOLY, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Jérôme SAGNARD, Christine GIBERT à Jocelyne SIENNAT, Olivier TIFFET à François MATHEVET, Pascale HULAIN à Ghyslaine POYET, René BENEVENT à René FRANÇON, Sylvie ROSNOBLET à Pierre GRANGE, Françoise DESFÊTES à Jean-Baptiste CHOSSY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Alexandra DUFOUR à Alain BERTHEAS, Mireille CARROT à Jean-Pierre BRAT

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne SIENNAT

**N° 2017-120 : AFFAIRES GENERALES : DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'Assemblée prend acte des décisions suivantes :

**Décision n° 2017-81 – ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE PROFESSIONNEL POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES**

- Accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant à l'achat d'un lave-vaisselle pour les restaurants scolaires, confié à l'entreprise SCDR - STACHOWICZ, pour un montant de 18 190 € HT, avec option condenseur de buées avec récupérateur d'énergie pour 1 590 € HT.

**Décision n° 2017-82 – MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SPORTIF AU STADE DE FOOTBALL DES UNCHATS - AVENANT N° 3**

- Conformément au tableau de répartition et selon l'avenant n° 2 fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre, les prestations suivantes seront réalisées par CS BATIMENT, alors qu'elles devaient être initialement assurées par leur cotraitant Adrien CUSCINO :
  - VISA (visa des études d'exécution) : 1 500 € HT
  - DET (direction exécution des travaux) : 1 500 € HT
  - AOR (assistance pour la réception des chantiers) : 1 500 € HT

**Décision n° 2017-83 – RENOUELEMENT CONTRAT DE TRANQUILLITE GLUTTON "ELECTRIC"**

- Accord-cadre passé en procédure adaptée correspondant aux travaux de maintenance pour l'aspirateur de voirie, confié à la Société GLUTTON sise Zoning d'Anton – 9, rue de l'île DOSSAI- 53000 Andenne (Sclayn) en Belgique, moyennant un forfait annuel de 1 300 € , pour une durée de quatre ans à compter de la signature du contrat.

#### **Décision n° 2017-84 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX**

- Convention d'occupation au profit de Madame Florence SITZIA conclue à titre précaire, révocable, pour la partie de la parcelle de terrain située en bords de Loire et cadastrée 250 AK n° 483 à usage de jardins. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement au début de chaque année.

#### **Décision n° 2017-85 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX**

- Convention d'occupation au profit de Monsieur Gaëtan JODAR conclue à titre précaire, révocable, pour la partie de la parcelle de terrain située en bords de Loire et cadastrée 250 AK n° 483 à usage de jardins. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement au début de chaque année.

#### **Décision n° 2017-86 – MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS**

- Suite à une renégociation, les prix de maintenance des photocopieurs par RHONE-ALPES REPRO INFORMATIQUE seront les suivants :

- 0.004 € HT pour les copies en noir et blanc
- 0.04 € HT pour les copies couleur

#### **Décision n° 2017-87 – CONTRAT D'EXPOSITION**

- Contrat d'exposition conclue avec Mélanie SCHEURER pour la mise en œuvre de son exposition, au musée des Civilisations Daniel Pouget, du 20 octobre au 31 décembre 2017.

#### **Décision n° 2017-88 – MISSION DE COORDONNATEUR SECURITE PROTECTION DE LA SANTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD JEAN JAURES - TRANCHE 3**

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, correspondant à la mission de coordonnateur Sécurité Protection de la Santé concernant les travaux d'aménagement du boulevard Jean Jaurès – Tranche 3, confiée à l'entreprise SAS ELYFEC SPS de VILLEFONTAINE (38096), pour un montant de 840 € H.T.

#### **Décision n° 2017-89 – CONVENTION D'EXERCICE DU DROIT DE PECHE**

- Convention d'exercice du droit de pêche conclue, avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Le Gardon Forézien sur les parcelles situées le long de la rivière « Furan » et cadastrées section 250 AV n° 265 et 267, à titre gratuit.

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être renouvelée tacitement par période de un an.

#### **Décision n° 2017-90 – BAIL LOCATIF - RUE DE LA REPUBLIQUE**

- Bail locatif conclu avec Monsieur Renaud AIVALIOTIS pour le logement situé 16 rue de la République à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Le contrat de location est consenti et accepté moyennant un loyer mensuel de 400 €.

Un dépôt de garantie d'un montant de 400 € sera versé au moment de l'entrée dans les lieux.

#### **Décision n° 2017-91 – CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC DE SNCF**

- Convention d'occupation du domaine public conclue avec la SNCF, pour la parcelle cadastrée section 250 AR n° 575.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois, à compter du 3 octobre 2017, moyennant une redevance forfaitaire de 800 €.

## **Décision n° 2017-92 – MISE A JOUR ANNUELLE DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR L'ANNEE 2017**

- Accord-cadre passé en procédure adaptée, correspondant à la mise à jour annuelle du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, confié à la société C.A.B PREVENTION à SURY LE COMTAL (42450), pour un coût forfaitaire de l'opération de 1000.00 € HT.

## **Décision n° 2017-93 – ANIMATION D'ACTIVITES PERI-EDUCATIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017 / 2018**

- En fonction des activités périscolaires proposées, il convient de conclure
  - des conventions de prestations de services avec les associations locales, et tout autre organisme de droit privé ou public,
  - des conventions d'accueil de collaborateurs occasionnels, bénévoles, qui seront valables pour l'année scolaire 2017/2018.

Les prestations objet des présentes conventions seront facturées :

- activités proposées par les associations :
  - séance avec un salarié de l'association : 42 € par séance,
  - séance avec une personne bénévole de l'association : 24 € par séance,
- activités proposées par des personnes bénévoles : gratuité de la séance,
- activités proposées par des sociétés ou tout autre organisme de droit privé ou public : 42 € TTC la séance.

## **N° 2017-121 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : LOIRE FOREZ PRESENTATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION 2017**

*Arrivée d'Alexandra DUFOUR et Christophe BLOIN*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

26 Voix POUR

0 Voix CONTRE

5 ABSTENTION(S)

*Michel GARDE, Carole OLLE, Georges CHARPENAY, Jean-Pierre BRAT, Mireille CARROT*

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération Loire Forez, tel qu'il a été présenté.

## **N° 2017-122 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES - PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ**

Monsieur Alain BERTHEAS a présenté le rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération Loire Forez et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

## **N° 2017-123 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : PRESENTATION DU RAPPORT 2016 DU SYNDICAT MIXTE DU BONSON**

Monsieur Pierre GRANGE a présenté le rapport d'activité 2016 du Syndicat Mixte du Bonson et a répondu avec Monsieur le Maire à toutes les demandes des élus.

## **N° 2017-124 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : MODIFICATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION VERSEE A LA COMMUNE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

31 Voix POUR

0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION(S)

- **APPROUVE** le nouveau montant de l'attribution de compensation pour les années 2017 et 2018, à savoir : 580 961.90 € pour 2017 et 580 059.06 € pour 2018,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 73 du budget communal.

#### **N° 2017-125 : FINANCES : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE BOULEVARD JEAN JAURES (3EME TRANCHE) - FONDS DE CONCOURS DE LOIRE FOREZ**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

31 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION(S)

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'une piste cyclable boulevard Jean Jaurès, 3<sup>ème</sup> tranche,
- **ACCEPTE** le fonds de concours que se propose d'accorder Loire Forez à la Commune, d'un montant de 28 262 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention pouvant être passée avec Loire Forez, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

#### **N° 2017-126 : FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ANCIENS LOCAUX DU FAMILY CINEMA**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

31 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION(S)

- **APPROUVE** le projet d'aménagement des anciens locaux du Family Cinéma et son plan de financement, pour un montant prévisionnel de 1 379 250 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès du Département, pour ces travaux d'aménagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- **DIT** la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

#### **N° 2017-127 : FINANCES : TRAVAUX DE REFECTION DE LA CUISINE ET DU REfectoire DE LA CRECHE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

31 Voix POUR

0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION(S)

- **APPROUVE** le projet de réfection de la cuisine et du réfectoire de la crèche et son plan de financement, pour un montant prévisionnel de 116 000 € HT,
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, au taux maximum, pour ces travaux d'aménagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal,
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

### N° 2017-128 : MARCHES PUBLICS : AVENANT N° 4 AU MARCHÉ DE TELEPHONIE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

31 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION(S)

- **APPROUVER** l'avenant n° 4 de prolongation à conclure avec les Sociétés énoncées ci-dessus, tel qu'il vient d'être présenté,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

### N° 2017-129 : PATRIMOINE COMMUNAL : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A LA SNCF - BOULEVARD JEAN JAURES

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité cette délibération.**

31 Voix POUR  
0 Voix CONTRE  
0 ABSTENTION(S)

- **DECIDE** de l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée 250 AR n°575 d'une superficie de 4 081 m<sup>2</sup>, appartenant à la SNCF, au prix de 60 000 €,
- **PREND** note des travaux à réaliser par la Commune :
  - Travaux d'aiguillage,
  - Pose d'une clôture,
  - Mise en place d'un heurtoir par déplacement de l'existant,
  - Fourniture et pose de 2 portails pour clore la propriété SNCF,
  - Démolition du quai,
  - Prise en charge de divers frais (géomètre, études,..).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente correspondant, ainsi que l'acte authentique et toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier,

- **PREND** note que cette cession est réalisée en application des dispositions des articles L. 3111-1 et suivants du CG3P qui autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entre personnes publiques, sans déclassement préalable,
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 21 du budget communal.

### **N° 2017-130 : URBANISME - PRESENTATION DU RAPPORT ACCESSIBILITE**

Le Conseil Municipal prend acte du rapport validé par les membres de la commission d'accessibilité lors de la réunion du 13 mars 2017.

Il sera communiqué au Préfet du département, au Président du Conseil départemental et à tous les responsables de bâtiments ou d'installations concernés par le rapport.